



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 NOVEMBRE 2021**

Le seize novembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 10 novembre 2021

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 22 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, et C. VILLATTE et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEMOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD et J. THIBAUT

**Absent excusé**: 1 V. VIERON

**Procuration** : 1 V. VIERON donne pouvoir à J. THIBAUT

**Secrétaire de Séance** : S. FAUCHEUX

**Affichage** : 19 novembre 2021

**SOMMAIRE**

- I- Administration générale :
  - 1. Approbation des dénominations de voies
  - 2. Modification du tableau des effectifs
  
- II- Urbanisme :
  - 3. Enquête publique Terres cuites des Rairies – Avis du CM  
(voir note explicative annexée à convocation)
  - 4. Permis de construire Kronosol – Avis du CM
  
- III- Finances :
  - 5. Abattement loyer camping
  - 6. Participation aux frais de scolarité – commune d'Angers
  - 7. SIEMML – fonds de concours Effacement
  - 8. Affectation du produit des concessions du cimetière

## **2021-09-01 - Approbation des dénominations de voies :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement toutes les adresses des immeubles, spécialement dans les écarts,

Que tous les propriétaires concernés et connus ont été contactés par courrier pour les informer de la campagne d'adressage et leur permettre de faire des observations,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales, conformément à la liste jointe en annexe.
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2021-09-02 - Modification du tableau des effectifs :**

**Pour : 22      Abstention : 1 (G. CHOUETTE)**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de recruter deux agents, au grade de technicien territorial permanent non-titulaire et d'agent de maîtrise permanent non-titulaire pour pourvoir au départ du directeur des services techniques et du responsable des services techniques,

**TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 16 NOVEMBRE 2021**

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.11.2021	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
<b>TOTAL</b>		<b>66</b>	<b>35</b>		<b>31</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>59</b>	<b>33</b>		<b>26</b>
<b>TITULAIRES</b>		<b>53</b>	<b>32</b>		<b>21</b>
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0

<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur Principal	A	1	1		0
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	2	2		0
Echelle C3 – Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5		0
Echelle C2 – Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	5	1=21h02	9
Echelle C1 – Adjoint technique territorial	C	14	8	1 = 22h90 1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 15h00 1 = 28h06 1 = 21h30	6

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00	1
				1 = 33,00	
				1 = 33,38	
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>		6	1		5
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de Maitrise	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	0		3
<b>Non Permanents</b>		7	2		5
Attaché territorial – Chargé de projet « Petites villes de demain »	A	1	1		0
Attaché territorial – Chargé de mission « PAAT »	A	1	0		1
Rédacteur-Chargé de participation citoyenne	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	0		2
Echelle C 1 – Adjoint d'animation territorial	C	1	0		1

### **2021-09-03 - Enquête publique Terres cuites des Rairies – Avis du Conseil municipal :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD 2021 n°256 du 13 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur le Président de la Société Terres cuites des Rairies en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation, l'extension en surface et l'augmentation de la production de la carrière située au lieu-dit Les Jaunières 49430 Durtal, demande soumise à l'autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2510-1 ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non-technique,

Vu la note explicative de synthèse transmise avec la convocation du Conseil municipal, envoyé par courriel le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

➤ EMET un avis favorable au projet.

**2021-09-04 - Permis de construire Kronosol – Avis du Conseil municipal :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Considérant le permis de construire, déposé par la société Kronosol SARL le 21 juin 2021, portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque, située au Lieu-dit « Le Petit Plein », sur une parcelle section E n°963,

Que si ce permis de construire est instruit par les services de l'Etat, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis,

Considérant que cet avis n'aura aucun impact sur le projet, que l'information des riverains aurait dû être une priorité pour l'entreprise dépositaire,

Que par ailleurs, il avait été demandé à l'entreprise d'attendre que le PLUi et ses prescriptions en matière de développement des énergies renouvelables viennent remplacer le PLU de Durtal actuellement en vigueur,

Que de fait, l'entreprise impose son projet à la population sans l'associer et s'appuie sur une disposition légale lui permettant de ne pas tenir compte de la nature de la parcelle (zone naturelle), alors même que les surfaces déjà artificialisées présentes sur la commune n'ont fait l'objet d'aucune étude sur la pertinence d'un projet photovoltaïque,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas émettre d'avis sur ce permis de construire.

**2021-09-05 - Abattement loyer camping :**

**Pour : 21     Abstention : 1 (C. VILLATTE)     Contre : 1 (MC ORSINI)**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 5 juillet et du 25 octobre 2021,

Considérant le contexte sanitaire actuel,

Considérant que les bailleurs publics sont incités à annuler les loyers des baux commerciaux,

Après en avoir délibéré,

- ANNULE le loyer du Camping Les Portes de l'Anjou pour l'année 2021.

**2021-09-06 - Participation aux frais de scolarité – commune d'Angers :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Considérant que la commune d'Angers accueille au sein de l'école primaire Nelson Mandela en classe Ulis, un enfant pour l'année 2021-2022;

Que le coût de fonctionnement d'un élève est évalué à 550 € ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité d'un enfant durtalais accueillis dans un établissement angevin pour un montant de 550 €, au titre de l'année 2021-2022 ;
- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention de prise en charge des frais de scolarité.

### **2021-09-07 - SIEML – effacement de réseau :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser une participation de pour l'opération suivante :

Ruelle de la Sablonnière – effacement de réseaux (127.20.07.01 et 127.20.07.02)

Montant de la dépense :	30 041,27 €	4 691,81 €
Taux du fonds de concours demandé :	20 %	75 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML :	6 008,25 €	3 518,86 €

TOTAL : 9 527,11 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2021-09-08 - Affectation du produit des concessions de cimetière :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales**

(Délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020)

2021-34	CREPEAU	Marché public	Marquage routier	23 327,36 €
2021-35	RABEAU	Droit de préemption	Retrait de l'arrêté	
2021-36	GAGNEUX Paysage	Marché public	Clôture garderie	9 842,81 €
2021-35	AMONEAU	Marché public	Réfection vestiaires Aiglons	10 660,69 €

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h20

Pour extrait certifié conforme, affiché le 19 novembre 2021

